FETE FORAINE D’HENIN BEAUMONT

du vendredi 6 juin 2025 au mardi 10 juin 2025

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public dans le cadre de la procédure simplifiée

« Article L.2122-1-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques : « Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

**Objet de l’avis**

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d’occupation des emplacements dédiés aux manèges, aux activités de loisirs : manèges à sensations, petits métiers d’adresse, manèges enfantins et commerces ambulants de restauration à emporter sur la Commune d’Hénin-Beaumont durant la fête foraine qui se déroulera du vendredi 6 juin 2025 au mardi 10 juin 2025 (hors montage et démontage).

La Commune d’Hénin-Beaumont, autorisant l’occupation du domaine public pour l’exploitation de manèges, activités de loisirs et de boutiques de restauration à emporter, porte donc à la connaissance des professionnels qui pourraient être intéressés les caractéristiques de l’occupation du domaine public correspondante.

**Désignation et modalités d’occupation du domaine public** :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Emprise du domaine public concernée | Nombre de métiers et Superficie totale des emplacements | Activités autorisées sur le domaine public |
| Place de la République | 24 métiers  1800 m² | Manèges tous publics, enfants, familial et à sensation et métiers de restauration ambulante à emporter |
| Place Carnot | 12 métiers  1100 m² | Manèges tous publics, enfants, familial et à sensation et métiers de restauration ambulante à emporter |
| Place Wagon | 16 métiers  1700 m² | Manèges tous publics, enfants, familial et à sensation et métiers de restauration ambulante à emporter |
| Rue Etienne Dolet | 12 métiers  400 m² | Manèges tous publics, enfants, familial et à sensation et métiers de restauration ambulante à emporter |
| Rue de l’Abbaye | 17 métiers  600 m² | Manèges tous publics, enfants, familial et à sensation et métiers de restauration ambulante à emporter |
| Rue César Willfert | 7 métiers  350 m² | Manèges tous publics, enfants, familial et à sensation et métiers de restauration ambulante à emporter |

La ville se réserve le droit de remplacer un stand d'une catégorie non totalement pourvue par une autre même si la catégorie à laquelle il appartient est déjà pourvue, dans la limite des emplacements et surface disponibles, mais dont la nouveauté ou l'originalité peut renforcer l'attractivité de la fête foraine.

**Contenu des candidatures** :

La fête foraine reste réservée aux professionnels forains pouvant justifier des documents réglementaires permettant l'exercice de leur activité.

Chaque candidat devra joindre au dossier d'inscription les documents suivants :

* Dossier de candidature dûment complété,
* Photocopie de la carte d’identité de commerçant non sédentaire,
* Extrait de k-bis de moins de 3 mois ou une carte permettant l’exercice d’activités non sédentaires ou l’attestation provisoire pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante ou statuts de l’association,
* Attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité (couvrant l’événement),
* Les conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables,
* Le cas échéant, une déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des documents justificatifs (**Sources**: loi n° 2008-136 du 13/02/2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ; décret n° 2008-1458 du 30/12/2008 ; arrêté du 12/03/2009,

Si un candidat souhaite proposer plusieurs attractions, il devra remplir autant de formulaires que de propositions

**Procédure de sélection :**

Si le nombre de candidature est supérieur au nombre de place pouvant être attribué, une procédure de sélection préalable est nécessaire. Il convient alors d’établir des critères de sélection, à savoir :

* L’ancienneté de l’exploitant sur la fête foraine d’Hénin-Beaumont (50%)
* Originalité et qualité de l’offre dans la catégorie d’activité proposée (25 %)
* Aspect esthétique dans la catégorie d’activité proposée (25%)

**Dépôt des dossiers de candidatures** :

Tout candidat devra impérativement compléter et signer le dossier en joignant l'intégralité des justificatifs requis.

Pour récupérer le dossier de candidature **cliquez ici** (le service communication se chargera d’indiquer le lien)

Tout dossier incomplet ne pourra être traité sous réserve pour le candidat de compléter son dossier avant la date limite de réception des candidatures fixée **au 31 mars 2025.**

Le candidat adresse son dossier soit par courrier à l'adresse suivante :

Mairie d’HENIN-BEAUMONT

Service manifestations

1, place Jean-Jaurès

62110 HENIN-BEAUMONT

Soit par mail à l'adresse suivante : [manifestations@mairie-heninbeaumont.fr](mailto:manifestations@mairie-heninbeaumont.fr)

**IMPORTANT : le dépôt de dossier ne vaut pas pour autorisation**

**Les conditions d’occupation du domaine public sont les suivantes** :

L’occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l’objet d’une sous-traitance ou sous-location

L’autorisation d’occupation du domaine public sera formalisée par un arrêté municipal et d’une convention délivrés à titre personnel pour la durée de la fête foraine.

L'exploitant devra s'acquitter d'une redevance fixée par décision n°2024-776 en date du 12 décembre 2024

La redevance d'occupation du domaine public devra être réglée sur place auprès des placiers.

Le défaut de paiement vaudra retrait immédiat de l'autorisation d'occuper le domaine public communal.

|  |  |
| --- | --- |
| Catégories / Animations foraines  Redevance occupation du domaine public | Tarifs applicables au 01/01/2025 pour la durée de l’exploitation |
| Stands, manège – surface totale jusqu’à 100 m2 inclus | 1.60 € /m2 |
| Stands, manège – surface supérieure 101 m2 | 1.30 € /m2 |
| Métiers type coups de poing | 5.00€ /m2 |
| Caravanes/véhicules légers/poids lourds/remorques en dehors du stand ou le manège exploité | 10.00€ /m2 |

Les industriels forains auront à charge de contacter les services d'ENEDIS pour le raccordement de leur métier au réseau électrique avec du matériel conforme aux normes du fournisseur d'électricité.